

**Décision n° 08/2026**  
**DELEGATION**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI Olivier.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En l'absence de Stephan Hugonnier, responsable administratif et financier, délégation est donnée à Julie David, Administratrice du Choeur, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable de tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 150 000 euros HT et des recettes et à leur engagement comptable,
- à la signature des certificats administratifs à l'exception des ordres de mission et décisions,
- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations),
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production ,
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 150 000 euros HT pour les dépenses relatives aux tournées (frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel),

Cette délégation prend effet le 02 février 2026.

**ARTICLE 2**

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2026

Olivier Mantei

*Original : Agent Comptable*  
*Copie : Bénéficiaire de la délégation*